



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 Décembre 2024 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le treize décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Emilie LEVIEUX- M. Michel REVELIN - M. Yves ROUVIERE -Mme Annie FRIZON - M. Philippe PIERRE - M. François DOUHERET - Mme Marie José RUBIRA- Mme Josiane GERIN - Mme Sandrine MOREL -Mme Laurence LUINO - Mme Béatrice MICHON- M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- M. Marc BENATRU- Mme Régine BROIZAT - - Mme Jacqueline GERBOULLET-

10 Conseillers excusés : Mme Claire NEURY (donne procuration à M. POURRAT), Damien GINESTE (donne procuration à Mme LEVIEUX), Mme Nathalie PELLER, M. Rémi SELLES, M. Mickael FAVRO (donne procuration à Mme FRAYSSINET), Bernard VERNAY (donne procuration à Mme FRIZON), Mme Isabelle MILANETTO, Mme Marie BRET, Stéphane CAPOURET, M. Olivier ZANCA

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

Départ de M. Zanca à 19h30

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 novembre 2024

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

II – INFORMATIONS DONNEES PAR LE MAIRE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation du cinéma « Le St Jean » :

* La mission CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) à réaliser pour ces ouvrages a été confiée à la Sté ELYFEC de Vaulx-Milieu (38) pour un montant total TTC de 3 528.00 €.

* Il convient de réajuster le montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre était initialement calculée sur la base d'une enveloppe financière fixée dans le programme de l'opération par le Maître d'Ouvrage à 600 000.00 € HT.

En phase Etudes Préliminaires et Avant-Projet Sommaire (APS), l'équipe de maîtrise d'œuvre a estimé les travaux pour un montant de 646 809.52 € HT

En phase Avant-Projet Définitif (APD), le montant estimatif des travaux validé par le Maître d'Ouvrage, est évalué à 938 922.52 € HT qui correspond au coût prévisionnel.

Le réajustement du montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est formalisé par l'élaboration d'un avenant (n° 1).

Le forfait provisoire de rémunération s'élevait à
Le forfait définitif de rémunération s'élève à

74 395.00 € HT
116 418.57 € HT.

Les modifications apportées au programme initial par la maîtrise d'ouvrage sont les suivantes :

Travaux supplémentaires	Montant HT
_ Remplacement d'équipements de projection : projecteur + serveur + automate + onduleur + écran	54 000 .00 €
_ Remplacement d'équipements de sonorisation : hauts parleurs + amplification	22 000.00 €
_ Plus-value pour le remplacement de la climatisation dans la salle de projection	6 200.00 €
_ Plus-value pour la réfection de la toiture tuiles	56 913.00 €
_ Ajout d'un module de commande à distance pour le chauffage	4 500.00 €
_ Aménagement des abords de la rue Jeanne d'Arc	160 000.00 €
Travaux à supprimer	Montant HT
Suppression du rideau d'air chaud	- 11 500.00 €
TOTAL HT	292 113.00 €

* Dans le cadre des travaux d'aménagements de la rue de la Barre

_ La mission CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) à réaliser pour ces ouvrages a été confiée à Monsieur Yannick CHARRIER de Chatte (38) pour un montant total TTC de 3 888.00 €.

INFOS

- *La levée de la trame d'inconstructibilité va relancer la construction sur st jean et de nombreux porteurs de projets nous sollicitent commerce, industrie et habitat. Nous nous inscrivons dans les directives du PLUI de 2019 qui était cohérent pour respecter la consommation de terres agricoles. Nous faisons cependant attention aux zones inondables identifiées par les études du SIRRA. Il va cependant falloir très rapidement restructurer nos services pour répondre aux demandes.*
- Concernant les travaux : le début de ceux de la rue de la barre est prévu le 27 janvier par Bièvre Isère, et ceux du Giratoire de l'escale en Mars toujours par Bièvre Isère pour les réseaux.
- Concernant les caméras le déploiement est terminé et on peut se féliciter de l'efficacité du système puisque le déport des images à la gendarmerie a permis l'arrestation de 4 voleurs de voitures sans compter le nombre d'incivilités résolues.
- Concernant les défibrillateurs, leur efficacité a été prouvée suite au malaise d'une personne lors d'un cours de gym.
- *Concernant les OM, ajout de deux containers à la Tuilières et 2 avenue de la Libération et ajout de collectes suite a suppression de la collecte dans certaines communes.*

M. Benatru appelle à la vigilance pour aller vite dans le développement de la commune suite à la levée de la trame, car la loi ZAN va complexifier les choses. Et il ne faut pas attendre pour la construc

III. INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

2024/CP/18 – Commande publique – Marché d'entretien de la voirie – Avenant n° 1

Dans le cadre du marché d'entretien de la voirie notifié le 22 avril 2022 à l'Entreprise GACHET, il est nécessaire de rectifier l'inexactitude dans la rédaction de l'Acte d'Engagement et notamment son article B1 à travers la mise en œuvre d'un avenant ; celui-ci ne générant aucune incidence financière.

Suite à cette erreur d'écriture, la mention « **Correspondant au Détail Estimatif n° 1 (D.E), le montant HT de 57 031.000 et le montant TTC de 67 437.20** », est à supprimer.

Ce montant est conforme à l'accord-cadre à bons de commande, indiqué à l'article 3 du Règlement de Consultation, soit 700 000.00 € HT/840 000.00 € TTC, pour la durée du marché (04 ans) à compter de la date de notification comme mentionné à l'article 4 du Règlement de Consultation.

2024/CP/20 – Commande publique – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

Un contrat de cession est proposé par l'association « Comédie du Dauphiné » représentée par son président Joseph ARGENTO, 1 rue Président Carnot, 38 000 Grenoble, pour le spectacle « Les Guêpes aiment l'andouillette » de Serge PAPAGALLI, le vendredi 11 avril 2025 à 20h30.

Les montants du spectacle seront encaissés par la régie culture de la commune selon les modalités de tarifs inscrits dans le contrat SOIT 25 € plein tarif et 20 € tarif réduit, et que la recette reversée à l'association « Comédie du Dauphiné » sera calculée en fonction des entrées réalisées pour ce spectacle du 11 avril.

Ce spectacle fait l'objet de pré vente à compter du 19 décembre 2024.

IV- RESSOURCES HUMAINES

2024/98 Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération 2021-61 portant sur les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	30%
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30%

○ *Périodicité de versement*

Elle versée mensuellement.

Qui viendrait remplacer l'IAT : indemnité d'administration et technologie et la prime de service perçues par la PM

Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par la collectivité.

Il est proposé, tout en conservant les critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir, de revoir le lien entre l'attribution du CIA et l'évaluation des critères.

Lors de l'entretien sont évalués :

- Le bilan général de l'activité de l'agent
- La valeur professionnelle et la manière de servir
- Les objectifs pour l'année suivante et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels
- Les formations
- Les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité

Le CIA sera corrélé à l'entretien professionnel annuel (EPA) des agents.

La collectivité détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	5000€
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	5000€

○ *Périodicité de versement*

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce

montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- *Modalité de maintien et de suppression*

L'IFSE suit le traitement de l'agent dans les cas de congés payés ou RTT, congés maternité, congés paternité, accident de travail, et la maladie.

L'IFSE est suspendue à concurrence d'1/30ème par période d'absence autre que ces cas, et sur le ou les jours de carence, car elle suit le traitement.

- *Revalorisation*

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- *Date d'effet*

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025

L'impact financier pour la collectivité est nul car il s'agit seulement de l'application du décret

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** le régime indemnitaire des agents de la police municipale
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

V- FINANCES

2024/99 Recours au service intercommunal des archives

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine stipulent que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'État et conformément à la législation applicable en la matière.

Il fait part à l'assemblée que Bièvre Isère Communauté propose aux communes membres intéressées par une aide en matière d'archivage une mise à disposition de l'archiviste intercommunale, après signature d'une convention de mutualisation votée en Conseil communautaire le 4 novembre 2024.

Il expose au conseil le contenu de la convention intitulée "Convention de mise à disposition du service des archives intercommunales " et notamment les points suivants :

- la durée de validité de la convention est de quatre ans à compter de la date de la délibération d'adhésion au service Archives.
- le tarif journalier d'intervention de l'archiviste a été fixé à 260 euros par délibération du Conseil communautaire.
- une proposition d'intervention sera établie après une visite de diagnostic réalisée sur place et gratuitement par l'archiviste.

Vu le diagnostic réalisé le 6 juin 2024 estimant le nombre de jours d'intervention initial à 35 jours d'intervention, soit 9 100 €

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** les termes de la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant et à faire appel en cas de besoin à l'archiviste intercommunal,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la commune.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2024/100 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission « Eau et Assainissement » rendu en date du 26 septembre 2024,

Vu le rapport annexé,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ACTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023,

Des discussions concernant les chiffres, la problématique de la ruralité et de l'équilibre des budgets sont soulignés.

2024/101 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au

système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission « Eau et Assainissement » rendu en date du 26 septembre 2024,

Vu le rapport annexé,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ACTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023,

Départ de M. Zanca à 19h30

2024/102 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission « Eau et Assainissement » rendu en date du 26 septembre 2024,

Vu le rapport annexé,

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ACTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023,

2024/103 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-17-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30/12/2015 et notamment l'article 3,

Il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission communautaire Eau potable, Assainissement, Gestion et Valorisation des Déchets le 26 septembre 2024, ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2023.

Un exemplaire de ce rapport est transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au siège de Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission « Collecte des Déchets » rendu en date du 26 septembre 2024,

Vu le rapport annexé,

Des échanges concernant la difficulté de gestion des déchets. Il est demandé s'il y a eu d'autres solutions envisagées par Bièvre Isère Communauté que la gestion de PAV. Des discussions sur les solutions, mais qui nécessitent des coûts importants et des retours d'expériences peu adaptés.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal

- **ACTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023

2024/104 Décision modificative n° 4 du budget communal 2024

Afin d'anticiper au mieux les opérations d'ordre pour la régularisation des amortissements et des travaux fait en régie il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au opte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7066 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-020 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-135 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** la décision modificative N°4 du budget communal
- **INSCRIRE** les sommes correspondantes au budget

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2024/105 Budget communal 2025 –Mandatement des dépenses d'investissement pour la période précédant l'adoption du budget

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption de ce budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que la Commune approuvera son budget à une date ultérieure, et en tout cas avant le 15 avril 2025, date règlementaire, il est demandé la mise en application de cet article.

Les crédits concernés sont les suivants :

Opérations	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT En €
101 Réserve Foncière	7 500.00
102 Aménag Urbain et Voirie	159 522.00
103 Mairie	9 711.00
104 Cantine Scolaire	5 000.00
105 Ecole	16 250.00
107 Equipement Sportifs et culturel	173 651.00
108 Bâtiments Communaux	42 460.00
110 Salle Claire Delage	8 750.00
111 Cadre de Vie	45 750.00
120 Informatique et Bureautique	5 645.00
121 Eclairage Public	12 000.00
125 Vidéo surveillance	61 418.00
126 Cimetière	12 500.00
127 Tour Lesdiguière	72 500.00
131 Agenda Accessibilité	3 750.00
132 Groupe Scolaire	5 774.00

133	Défense incendie	6 150.00
134	Pan Perdu	7 078
135	Aménagement Ave Libération	189 084.00
136	Rond-point Escale	100 000.00
137	Espace Viannay	25 050.00
138	Amenag. Rue de la Barre	15 000.00
140	Environnement et Développement durable	23 886.00
		1 008 429

Considérant les engagements des dépenses en cours, et pour ne pas pénaliser le fonctionnement de la Commune, il est proposé d'affecter les montants précisés dans le tableau ci-dessus en dépenses d'investissement, et seront inscrits au budget communal 2025 lors de son adoption.

Une délibération plus importante que les autres années avec la difficulté pour l'état de voter un budget et une loi de finances dans les délais habituels.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** le mandatement des dépenses d'investissement dans le respect du montant et de l'affectation des crédits comme mentionnés ci-dessus,
- **INSCRIRE** ces crédits au Budget Communal Primitif 2025.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2024/106 Demande de subvention – Département de l'Isère – Travaux d'aménagement de la rue de la Barre

La rénovation de la rue de la Barre est un projet majeur qui caractérise un profond investissement communal.

Cet axe est l'entrée Est principale de la ville qui permet d'accéder au centre ville et à la RD 126 dite Route d'Artas. Cette voie engendre donc un trafic piétonnier et routier conséquent.

Les aménagements projetés permettraient de favoriser les mobilités douces et la sécurité des riverains et des usagers.

- _ artère principale d'un EHPAD (route fréquentée par des personnes à mobilité réduite)
- _ artère principale d'une résidence HLM (route fréquentée par les enfants pour se rendre aux écoles).

La transition écologique est également incluse dans ce projet par :

- _ l'intégration d'arbres,
- _ la réalisation de surfaces perméables,
- _ la mise en place de réservoirs de biodiversité.

Le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement de la rue de la Barre s'élève à 815 000.00 € HT ; les travaux d'aménagements de trottoirs et de végétalisation, objet de la présente demande de subvention, correspondent à 565 110.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	565 110.00	Département	6.19 %	35 000.00
		DSIL 2025	35.39 %	200 000.00
		Autofinancement	58.42 %	330 110.00
TOTAL DEPENSES	565 110.00		100 %	565 110.00

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2024/107 Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Travaux d'aménagement de la rue de la Barre

La rénovation de la rue de la Barre est un projet majeur qui caractérise un profond investissement communal.

Cet axe est l'entrée Est principale de la ville qui permet d'accéder au centre ville et à la RD 126 dite Route d'Artas. Cette voie engendre donc un trafic piétonnier et routier conséquent.

Les aménagements projetés permettraient de favoriser les mobilités douces et la sécurité des riverains et des usagers.

- _ artère principale d'un EHPAD (route fréquentée par des personnes à mobilité réduite)
- _ artère principale d'une résidence HLM (route fréquentée par les enfants pour se rendre aux écoles).

La transition écologique est également incluse dans ce projet par :

- _ l'intégration d'arbres,
- _ la réalisation de surfaces perméables,
- _ la mise en place de réservoirs de biodiversité.

Le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement de la rue de la Barre s'élève à 815 000.00 € HT ; les travaux d'aménagements de trottoirs et de végétalisation, objet de la présente demande de subvention, correspondent à 565 110.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	565 110.00	Département	6.19 %	35 000.00
		DSIL 2025	35.39 %	200 000.00
		Autofinancement	58.42 %	330 110.00
TOTAL DEPENSES	565 110.00		100 %	565 110.00

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Préfecture de l'Isère,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0

2024/108 Demande de subvention – Département de l'Isère – Réhabilitation du cinéma communal « Le St Jean »

La réhabilitation du cinéma « Le St Jean » est un projet majeur qui caractérise un profond investissement communal.

Ce bâtiment a été aménagé en 1987 en salle de cinéma avec une ouverture au public en 1988.

Il est le seul cinéma encore présent sur tout le territoire de Bièvre Isère Communauté. Il est géré par 32 bénévoles de l'association « l'Ecran St Jeannais ».

Au vue de la fréquentation du cinéma « Le St Jean », de peu de travaux réalisés depuis sa mise en service en 1988 et afin de garantir la pérennité de cet équipement qui joue un rôle social important sur la Commune et sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, la réhabilitation et la modernisation de ce cinéma apparaissent nécessaires.

Cet équipement n'est pas seulement fréquenté par les cinéphiles mais il est essentiel pour les scolaires, les associations, et la culture de proximité.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT		Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	938 922.52		Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	15.97 %	150 000.00
			Département	13.84 %	130 000.00

			Autofinancement	70.19 %	658 922.52
TOTAL DEPENSES	938 922.52		TOTAL RECETTES	100 %	938 922.52

Le CNE aide aussi, les demandes vont être faites auprès de celui-ci.

Demande si possibilité d'une rampe, cette solution a été envisagée, mais pas possible car va trop loin et cout.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2024/109 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes – Réhabilitation du cinéma communal « Le St Jean »

La réhabilitation du cinéma « Le St Jean » est un projet majeur qui caractérise un profond investissement communal.

Ce bâtiment a été aménagé en 1987 en salle de cinéma avec une ouverture au public en 1988.

Il est le seul cinéma encore présent sur tout le territoire de Bièvre Isère Communauté. Il est géré par 32 bénévoles de l'association « l'Ecran St Jeannais ».

Au vue de la fréquentation du cinéma « Le St Jean », de peu de travaux réalisés depuis sa mise en service en 1988 et afin de garantir la pérennité de cet équipement qui joue un rôle social important sur la Commune et sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, la réhabilitation et la modernisation de ce cinéma apparaissent nécessaires.

Cet équipement n'est pas seulement fréquenté par les cinéphiles mais il est essentiel pour les scolaires, les associations, et la culture de proximité.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT		Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	938 922.52		Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	21.30 %	200 000.00
			Département	13.85 %	130 000.00
			Autofinancement	64.85 %	608 922.52

TOTAL DEPENSES	938 922.52		TOTAL RECETTES	100 %	938 922.52
----------------	------------	--	----------------	-------	------------

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet,
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes et lancer la consultation de travaux s'y rapportant.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>

VI – DEVELOPPEMENT URBAIN ET GESTION FONCIERE

2024/110 Signature d'une convention avec la FDCI pour la plantation de haies sur un terrain communal

Les haies, d'origine naturelle ou artificielle, permettent de diversifier le paysage, de faciliter les déplacements de la faune mais aussi de limiter l'érosion,...

Depuis plus de 10 ans, la Fédération de Chasse de l'Isère propose aux propriétaires privés, aux agriculteurs et aux municipalités une aide technique et financière pour la plantation de haies.

La commune de Saint Jean de Bournay souhaite planter sur une parcelle communale, située route de Bournay cadastrée AX 96, une haie double d'une longueur d'environ 80m linéaire.

Pour cadrer ce projet, une convention sera signée entre la FDCI, la commune et l'exploitant agricole pour une durée de 25 ans. Elle précisera :

- La parcelle plantée : AX 96
- Le linéaire planté : environ 80 m
- Les engagements de la FDCI (fourniture de plants et chantier de plantation)
- Les engagements de la commune en tant que propriétaires des parcelles (préservation et entretien des plantations).

Le modèle de convention fournit par la FDCI figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **APPROUVER** le projet de plantation d'une haie double
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec la Fédération de Chasse de l'Isère pour la plantation de haies doubles et tout documents afférents.

<p>VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0</p>

2024/111 Instauration de la RODP provisoire pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de

travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au montant maximum prévu par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

VOTE Pour : Unanimité Contre : 0 Abstention : 0
--

2024/112 Demande d'ouverture le dimanche

Suite à la demande du supermarché Auchan formulée cette année pour une ouverture les dimanches 21 et 28 décembre 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Vu le nombre de dimanche demandés par Auchan, le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour les ouvertures du 21 décembre 2025 et du 28 décembre 2025.

Une demande classique en période de fêtes de plus pour un commerce qui a connue des difficultés économiques.

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** le maire à valider l'autorisation du supermarché AUCHAN à ouvrir les dimanches 21 et 28 décembre 2025 de 08h30 à 20h00.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2024/113 Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de St Jean de Bournay tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de St Jean de Bournay contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

Indiquer l'adresse du siège social : F N P C TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal, délibère pour :

- **AUTORISER** le don d'un montant de 500 €
- **HABILITER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Soirée remise chèque du Téléthon le 21-02 salle des mariages
- Une réunion a eu lieu hier concernant les travaux et l'urbanisme, informations par le compte-rendu.
- Travaux de mise en sécurité au Miraillet vont être faits suite à des poteaux qui ont été coupés en montant cette semaine. Question sur la réalisation des aménagements des Cours, il va être posé les dispositifs du Miraillet aux Cours. Attente des retours du Conseil Départemental sur cet aménagement.
- Spectacle au collège :85 entrées, une belle réussite de Jaspir et remises des diplômes
- Réunion agricole, présentation technique et longue sur un projet alimentaire, des questions sur le foncier avec la levée de la trame, de l'ambroisie,

- Réunion thermographique le 5 décembre, peu de monde, dommage. Les personnes présentes ont pu emprunter les caméras
- Concours de dessins, qualité des idées, une 100 de dessins. Enfants étaient heureux d'être moteurs.
- Présentation des chiffres du recensement : 01-01-2022 :4861 ; 01-01-2024 : 4960 ; évolution au 01-01-2025 +5000 hab.
- CNI /passeports : 2084 /1256, augmentation de 34%, 19 024 €

Levée de la séance à 20h30

Le secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

